VERNY

ARRÊTÉ 2022/041
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maires sur les voies à l'intérieur de l'agglomération et les articles L.2542-1 à L.2542.-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.412-7, R.417-6, et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 63 du livre I 4ème partie ;

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, 3, rue des Nonnetiers, 57000 METZ, représentée par Mme CHEVROLET Eva ;

CONSIDERANT les travaux de terrassement pour la pose de nouveaux candélabres dans le marché de réfection rue de la Gare à VERNY (Moselle) du numéro 19 au numéro 39 ;

CONSIDERANT que la circulation des usagers sur la rue de la Gare à Verny se trouve empêchée dans des conditions de sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1er : Afin de permettre en toute sécurité le bon déroulement des travaux de terrassement pour la pose de nouveaux candélabres dans le marché de réfection à VERNY, rue de la Gare.

Article 2 : Pour raison de sécurité, la circulation se fera en alternée par feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier (véhicules légers et poids lourds, y compris les deux roues).

du lundi 14 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux

Article 3 : L'entreprise devra s'assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

6, rue de la mairie - 57420 VERNY
03 87 52 70 40
mairie@verny.fr
www.verny.fr

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Un état des lieux devra être réalisé avant et après les travaux, des photographies seront prises par les services techniques de la Mairie.

Article 6 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERNY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de VERNY,
- Entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Madame la Secrétaire Générale de la commune de VERNY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune de VERNY.

Fait à VERNY, le 09 novembre 2022

Le Maire

MAIRIE DE VERNY (Moselle)

Victorien NICOLAS
Vice-Président de la C.C. du Sud Messin

6, rue de la mairie - 57420 VERNY
03 87 52 70 40
mairie@verny.fr
www.verny.fr